



FR

COMMISSION DES FINANCES
95^{ème} session
Rome/distanciel, 23 mars 2023

UNIDROIT 2023
C.F. (95) 5
Original: anglais
mars 2023

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le système de sécurité sociale
appliqué au personnel d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant la mise en œuvre du système des retraites offert au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour du système des retraites</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9 ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10 ; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4 ; UNIDROIT 2020 – F.C. (90) 7 ; UNIDROIT 2022 – F.C. (93) 4 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 7 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8

I. INTRODUCTION

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes de la rémunération et de la sécurité sociale ([F.C. \(83\) 9, point n° 9](#)). À sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a donné au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances ([A.G. \(76\) 7 rév.](#); [A.G. \(76\) 10](#)).

2. La Commission des Finances et l'Assemblée Générale ont été régulièrement informées des réformes de la sécurité sociale en 2018 en 2019. Depuis la mise en œuvre du nouveau système des retraites en 2019, le Secrétariat a continué à fournir à la Commission des Finances des mises à jour régulières. En 2020, la proposition du Comité pour l'administration des fonds (CAF) concernant l'investissement du fonds de pension de l'Institut a été approuvée. Cette approche prévoyait que le fonds serait investi en deux étapes: dans un premier temps, les cotisations versées au fonds seraient conservées dans la trésorerie (c'est-à-dire la préservation du capital) et, dans un deuxième temps, lorsque le fonds atteindrait un montant seuil de 500.000 €, les actifs seraient déplacés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers ([F.C. \(90\) 7](#)).

3. Lors de sa 93^{ème} réunion en mai 2022, la Commission des Finances a été informée de changements importants dans l'estimation des coûts d'administration du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) d'UNIDROIT, en grande partie en raison d'une augmentation significative des frais de la banque dépositaire. En conséquence directe de l'augmentation des frais administratifs, le SIRP a révisé le seuil minimum de 500.000 € à 900.000 € pour que le FRP soit investi sur les marchés. La

Commission des Finances a été informée que, en consultation avec le SIRP, plusieurs solutions possibles étaient envisagées pour contenir cette augmentation importante des frais de dépôt ([F.C. \(93\) 4](#)).

4. Lors de sa 94^{ème} session en octobre 2022, il a été rappelé que les frais minimum de la banque dépositaire actuelle (SGSS) augmenteraient progressivement en trois étapes: i) 7.500 € à partir du 1^{er} juillet 2022; ii) 15.000 € à partir du 1^{er} janvier 2023; et iii) 25.000 € à partir du 1^{er} janvier 2024. La Commission des Finances a été informée qu'UNIDROIT ne serait pas affecté par l'augmentation des droits de dépôt tant qu'il n'atteindrait pas le seuil d'investissement. Le Secrétariat a également indiqué qu'il s'attendait à recevoir une mise à jour du SIRP sur les solutions possibles, y compris le changement de banque dépositaire.

5. Lors de sa 94^{ème} session, la Commission des Finances a, en outre, été informée que le Secrétariat cherchait à obtenir un taux d'intérêt plus élevé sur les fonds placés sur un compte bancaire. À cette fin, la Commission des Finances a accepté la proposition du Secrétariat de transférer une partie importante des fonds de pension du compte d'épargne du Crédit Industriel et Commercial vers un compte de dépôt à plus long terme, probablement auprès d'une autre banque ([C.F. \(94\) 7](#), [C.F. \(94\) 8](#)).

II. MISE À JOUR

6. Fonds de pension: Le Secrétariat a reçu une mise à jour du SIRP sur la question des frais de la banque dépositaire lors de la réunion du CAF en novembre 2022. Le SIRP a confirmé que la procédure d'appel d'offres pour la sélection d'une nouvelle banque dépositaire était en cours de préparation et qu'elle devrait être finalisée en juin 2023. Comme indiqué lors de la 94^{ème} session de la Commission des Finances, UNIDROIT ne devra pas payer de frais de dépôt jusqu'à ce que les fonds soient investis sur les marchés financiers.

7. Par ailleurs, le Secrétariat, en coopération avec le SIRP, a examiné les offres de plusieurs banques en vue de transférer une partie substantielle des fonds de pension sur un nouveau compte à plus long terme. Il a été décidé d'ouvrir un compte bancaire auprès de Crédit Agricole, qui proposait un taux d'intérêt de 2,5 % pour un dépôt à terme de 3 mois.

8. UNIDROIT a, en outre, signé un nouveau Protocole d'accord avec le SIRP. Ce nouveau Protocole d'accord a été conclu principalement en raison du fait que le SIRP a modifié sa structure de frais. Ces modifications n'ont pas de répercussions négatives sur l'Institut (au contraire, UNIDROIT devrait payer environ 7.000 euros de moins au SIRP en 2023 par rapport à 2022).

9. De plus amples informations sur la gestion des fonds de pension par le SIRP sont disponibles dans le Rapport SIRP – CAF (Comité d'administration des fonds) (Annexe I). Le Secrétariat souhaite souligner les points suivants:

- Le total des actifs du FRP a augmenté pour atteindre 701.975 € à la fin du mois de février 2023 (soit toujours en dessous du seuil d'investissement).
- Une première allocation de départ a été versée à un fonctionnaire quittant ses fonctions fin septembre 2022 (environ 100.000 €). Une deuxième allocation de départ sera versée à un fonctionnaire quittant ses fonctions en avril 2023 (environ 47.000 €).

10. Assurance maladie: Depuis septembre 2019, le Secrétariat a obtenu une police d'assurance auprès d'AXA, renouvelable chaque année. La police actuelle est en place jusqu'en septembre 2023. L'insatisfaction générale des membres du personnel à l'égard de cette police d'assurance a conduit le Secrétariat à explorer des options alternatives. En mars 2023, le Secrétariat a reçu un devis de Cigna (voir Annexe II). Il est proposé que le Secrétariat fasse un suivi avec Cigna pour vérifier si la

couverture et les conditions du plan d'assurance proposé offrent aux membres du personnel un niveau de protection équitable, se situant dans la fourchette du plan d'assurance maladie AXA actuel et du plan de référence Allianz Silver approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session ([A.G. \(76\) 10](#)).

II. ACTION DEMANDÉE

11. *La Commission des Finances est invitée à prendre note de cette mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT. La Commission des Finances est également invitée à prendre note de la mise à jour fournie dans le Rapport du SIRP – CAF (Comité d'administration des fonds) (Annexe I) et du devis de CIGNA (Annexe II). À titre de comparaison, le devis de Allianz figure à l'Annexe III.*

Veillez noter que les Annexes sont confidentielles.